

Décision n°163 / 2022

**EMPRUNT D'EQUILIBRE –BUDGET PSLA**

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

VU la délibération du 29 septembre 2022 portant élection du Président

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2337-3 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales

VU la délégation du Conseil Communautaire au Président ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 septembre 2022.

Pour assurer le financement d'équilibre du budget du PSLA de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 470 000€.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale.

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt d'équilibre

<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DU PRÊT</b>	
<b>Prêteur</b>	<b>La Banque Postale</b>
Emprunteur	Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
<b>Objet</b>	<b>Financer les investissements 2022 du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire</b>
Nature	Prêt d'équilibre
<b>Montant maximum</b>	<b>470 000.00 €</b>
Durée maximum	20 ans
Taux d'intérêt annuel	<b>3,80 %</b>
Demande de tirage	Aucun montant minimum
Paieement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	Néant

Commission d'engagement	0,05 % du montant
Conditions de remboursement anticipé	A chaque date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission de mouvement	Exonération
Commission de gestion	Exonération
Commission de non-utilisation	Exonération

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échanges du prêt en capital, intérêts, le remboursement s'effectuera dans le cadre de la procédure en lien avec la Banque Postale.

Fait à Pont-Audemer, le 30 décembre 2022

Le Président,



Francis COUREL

Acte publié le 30.12.2022

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20221230-163-AU Date de télétransmission : 30/12/2022 Date de réception préfecture : 30/12/2022
--